

FORMATION SENTINELLE EN AGRICULTURE

Sous l'impulsion du plan interministériel de prévention **du mal-être et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, le déploiement du dispositif des sentinelles associées au monde agricole fait aujourd'hui partie des chantiers prioritaires à concrétiser.**

Pour assurer ce déploiement, la MSA a été missionnée pour assurer l'animation et le suivi du réseau national des sentinelles, avec l'appui de l'ARS. Un objectif de 5 000 sentinelles actives recensées en juin 2023 a été fixé sous l'égide du plan interministériel. En juillet 2022, la MSA recensait 1 500 sentinelles actives et formées par la MSA sur tout le territoire.

Le réseau des sentinelles est composé de personnes volontaires, majeures, intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle ou non, formées spécifiquement pour repérer et orienter les personnes en situation de mal-être telles que les agriculteurs, salariés et inactifs.

PROGRAMME

Format : 1 jour (présentiel – MSA Gentilly de 9h00 à 17h00 ou sur un site extérieur ou structure partenaire)

Formation réalisée par 2 formateurs agréés pour dispenser cette formation labélisée par l'ARS.

Objectifs pédagogiques

- ✓ Repérer les personnes en souffrance autour de soi, à la fois dans le milieu professionnel et personnel,
- ✓ Aller vers les personnes repérées, et ajuster ses modalités relationnelles auprès d'elles,
- ✓ Orienter les personnes repérées vers les ressources appropriées,
- ✓ Connaître le champ et les limites de son action,
- ✓ Prendre soin de sa propre santé mentale,
- ✓ Détecter, alerter et prévenir le mal-être auprès de la population agricole (exploitants, salariés, personnes à la retraite, jeunes en formation ...). Il peut ainsi s'agir des actifs agricoles comme des inactifs,
- ✓ Cerner les spécificités du monde agricole et donc par conséquent les facteurs de risque du monde agricole pouvant expliquer les RPS, le mal-être et indirectement l'accroissement du risque suicidaire,

Cette formation comprend deux parties

- ✓ Une première partie sur les fondamentaux concernant le mal-être et le rôle de sentinelle (module fondamental),
- ✓ Une seconde partie complémentaire permettant de revenir sur les spécificités du mal-être dans le monde agricole et les offres/dispositifs existants pour accompagner les personnes. Cette seconde partie repose sur des cas pratiques et des exercices (module agricole)

L'investissement du citoyen bénévole en tant que sentinelle est volontaire et personnel. Il s'exerce ainsi librement dans le cadre de sa vie personnelle et/ou professionnelle. Cet investissement n'entraîne aucune obligation légale ou contractuelle, et peut être révoqué à tout moment. Aussi, cet engagement est distinct du contrat de travail qui lie la sentinelle à son employeur. Cet engagement est volontaire ; il peut s'exercer pendant le temps et sur le lieu de travail. La condition d'exercice dans le cadre professionnel suppose que la sentinelle n'ait pas l'obligation de faire un reporting de son activité de sentinelle à son employeur. Une fois formée, la sentinelle pourra bénéficier du dispositif d'animation du réseau mis en œuvre par la MSA.